



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Date de convocation : 6 septembre 2023.

Etaient présents

M. Guy GUÉGUEN, Mme Morgane CABON, M. Christian LE NAN, Mme Marie-Françoise CLOAREC, Mme Danièle CLOAREC, M. Thierry CLEUZIOU, Mme Christelle DIVERREZ, Mme Sophie GUILLERM, M. Jérôme MIOSSEC, Mme Léna PICART, M. Vincent TALOC, Mme Morgane LE BOULAIRE, M. Mathieu GUILLERM, M. Roland LE TURQUAIS.

Étaient absents	Isabelle CREIGNOU,	absente excusée, pouvoir à Morgane CABON
	Loïc BERNARD,	absent excusé, pouvoir à Guy GUÉGUEN
	Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN,	absent excusé, pouvoir à Marie-Françoise CLOAREC
	Marie-Hélène MOYSAN,	absente excusée, pouvoir à Thierry CLEUZIOU
	Jean-Yves GUILLERM,	absent excusé, pouvoir à Roland LE TURQUAIS

Secrétaire de séance (Article L.2121-15 du CGCT) : Morgane CABON.

La condition de quorum atteinte, la séance est déclarée ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.
2. Travaux / investissements :
 - * Remplacement de l'éclairage du terrain de football : Choix du prestataire.
 - * Travaux Mairie : Validation du plan de la banque d'accueil et choix du prestataire.
 - * Lotissement « Le Grand Pré » : Validation des adresses postales.
 - * Remplacement de l'harmonium de l'église Notre Dame de Bodilis : Demande de participation financière.
 - * Audit énergétique SDEF – Propriété QUÉRAN.
 - * Maison d'Assistantes Maternelles : Point d'avancement (information).
 - * Appel à projets milieux aquatiques et biodiversité – Conseil Départemental du Finistère (information).
3. Finances / Ressources Humaines :
 - * Location du local situé au 16 rue Loeiz Ar Floc'h – Fixation du loyer à la psychologue.
 - * Location du local situé au 16 rue Loeiz Ar Floc'h – Fixation du loyer à la sophrologue.
4. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau :
 - * Rapport annuel déchet de l'année 2022 (information).
 - * Point d'avancées – PLUi-H (information).
5. Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère : Mise à jour de la liste des membres.
6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).
7. Compte-rendu des Commissions.
8. Questions diverses.
9. Agenda.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.

(Délibération n°2023-09-01)

Chaque conseiller municipal ayant reçu le procès-verbal de la dernière réunion par mail, il n'est pas procédé à sa lecture. M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des remarques ou commentaires sont à apporter et, conformément à l'article L.2121-23 du CGCT, le soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Travaux et investissements en-cours et à venir.

2.1. Remplacement de l'éclairage du terrain de football : Choix du prestataire.

(Délibération n°2023-09-02)

M. le Maire rappelle aux élus que la Commune a été retenue au titre de la DSIL pour la modernisation et rénovation du système d'éclairage du terrain de football – mise en place de l'éclairage de type LED pour un montant de 20 000 €, correspondant à 66,67 % d'une dépense HT de 30 000 €.

Il nous faut dès à présent retenir le prestataire qui se chargera de la modernisation de l'installation existante.

2 prestataires du secteur ont été sollicités, à savoir l'entreprise LE BOHEC de Landivisiau et ARCEM de Taulé.

Les 2 offres sont les suivantes : LE BOHEC : 26 207,94 € HT et ARCEM pour 24 000,00 € HT

Des travaux de terrassement viendront compléter ces travaux dans la limite des 30 000 € HT de dépenses inscrits au Budget Primitif 2023. Ces travaux concernent la reprise de la base d'un projecteur qui vacille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- × **AUTORISE** *M. le Maire à signer et à notifier le marché auprès de l'entreprise ARCEM pour un montant HT de 24 000 € ;*
- × **DONNE** *pouvoir à M. le Maire de démarrer les travaux et de régler les dépenses afférentes dans la limite des crédits qui sont prévus à cet effet au Budget Primitif,*
- × **DONNE** *pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce marché.*

2.2. Travaux de réaménagement de la Mairie : Validation du plan de la banque d'accueil et choix des prestataires.

(Délibération n°2023-09-03)

M. le Maire revient sur le projet de plan pour la reprise de la banque d'accueil qui comprend un regroupement de la Mairie et de l'Agence Postale Communale sur une seule et même banque, et qui anticipe le prochain départ à la retraite de la gérante de l'Agence Postale Communale.

Il est prévu à terme, de mutualiser le poste d'agent d'accueil de la Mairie avec celui de gérant de l'Agence Postale Communale.

La marche de l'escalier menant à l'étage va également être reprise afin d'élargir à 90 cm le passage réglementaire pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et ainsi maintenir l'accès au WC PMR qui se trouve derrière l'accueil.

Une autorisation de travaux va être déposée auprès des services de la Préfecture afin d'avoir l'aval avant le démarrage des travaux.

2 entreprises locales ont été consultées, à savoir la menuiserie CLÉMENT de Landivisiau et LVL Agencement de Cléder. Au regard des offres reçues, M. le Maire propose de retenir le plan de l'entreprise LVL Agencement dont le dernier chiffrage s'élève à 13 000 € HT.

En ce qui concerne les travaux de reprise de la cloison intérieure devant héberger le futur bureau du secrétaire général, 2 entreprises ont également été sollicitées, à savoir la menuiserie CLÉMENT de Landivisiau et la menuiserie SÉITÉ de Cléder. Il est proposé de retenir l'offre de la menuiserie CLÉMENT pour la somme de 1 670,83 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * VALIDE** ***le plan d'aménagement présenté par M. le Maire ;***
- * AUTORISE** ***M. le Maire à signer et à notifier le marché auprès des entreprise suivantes :***
 - ***LVL Agencement pour un montant de 13 000 € HT ;***
 - ***Menuiserie CLÉMENT pour un montant de 1 670,83 € HT ;***
- * DONNE** ***pouvoir à M. le Maire de démarrer les travaux et de régler les dépenses afférentes dans la limite des crédits qui sont prévus à cet effet au Budget Primitif,***
- * DONNE** ***pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce marché.***

La Banque d'accueil actuelle de la Mairie n'étant pas très ancienne, elle va être proposée aux entreprises du territoire pour éventuellement avoir une seconde vie. La CCPL va être sollicitée pour faire le lien avec les entreprises du secteur.

2.3. *Lotissement « Le Grand Pré » : Validation des adresses postales.* ***(Délibération n°2023-09-04)***

Les premières maisons sortent de terre et il serait souhaitable de leur attribuer une adresse postale.

Il est proposé d'attribuer les adresses postales suivantes pour les différents lots du lotissement « Le Grand Pré » :

Lot n°1 → 3 lotissement Le Grand Pré	Lot n°11 → 11 lotissement Le Grand Pré
Lot n°2 → 2 lotissement Le Grand Pré	Lot n°12 → 12 lotissement Le Grand Pré
Lot n°3 → 1 lotissement Le Grand Pré	Lot n°13 → 13 lotissement Le Grand Pré
Lot n°4 → 4 lotissement Le Grand Pré	Lot n°14 → 14 lotissement Le Grand Pré
Lot n°5 → 5 lotissement Le Grand Pré	Lot n°15 → 15 lotissement Le Grand Pré
Lot n°6 → 6 lotissement Le Grand Pré	Lot n°16 → 16 lotissement Le Grand Pré
Lot n°7 → 7 lotissement Le Grand Pré	Lot n°17 → 17 lotissement Le Grand Pré
Lot n°8 → 8 lotissement Le Grand Pré	Lot n°18 → 18 lotissement Le Grand Pré
Lot n°9 → 9 lotissement Le Grand Pré	Lot n°19 → 19 lotissement Le Grand Pré
Lot n°10 → 10 lotissement Le Grand Pré	Lot n°20 → 20 lotissement Le Grand Pré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver cette numérotation de voie et charge M. le Maire de notifier cette information auprès de toute autorité compétente.

2.4. Remplacement de l'harmonium de l'église Notre Dame de Bodilis : Demande de participation financière.
(Délibération n°2023-09-05)

M. le Maire fait part d'une demande émanant de la Paroisse et de l'association *Spered Ar Vro* pour le remplacement de l'harmonium de l'église.

L'harmonium actuel est arrivé en bout de course et ne fonctionne plus.

La Paroisse et l'association *Spered Ar Vro* ont sollicité un devis auprès de l'entreprise *Le Cube Studio* pour un montant total HT de 2 375 €.

Elles sollicitent la Mairie pour l'accompagner dans l'acquisition de ce nouvel outil, appelé à servir aux générations à venir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * VALIDE** l'acquisition de l'harmonium à l'église Notre Dame de Bodilis auprès de l'entreprise « *Le Cube Studio* » pour un montant de 2 375 € HT ;
- * DIT** que l'association *Spered Ar Vro* participera à l'acquisition du nouvel harmonium à hauteur de 875 € et que cette participation ;
- * DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces se rapportant à ce marché.

2.5. Propriété QUÉRAN.

2.5.1. Audit énergétique par le SDEF.
(Délibération n°2023-09-06)

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité.

Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (*disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF*).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

En effet, le règlement financier du SDEF, prévoit une prise en charge 90% du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Au-delà de 2 500 € HT, les coûts sont pris en charge à 100% par la collectivité.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Au titre de cette convention, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Bâtiment ex « <i>Propriété Quéran</i> »	40 rue de l'école 29400 BODILIS	75 m²	Article 4 : Audit énergétique Article 5 : Plus-value métrés	Non

Le montant de(s) prestation(s) réalisée(s) dans le cadre de la présente convention s'élève à 2 850 € HT, soit 3 420 € TTC, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF, prix de base hors révisions. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation.

La participation du SDEF lui sera versée ensuite.

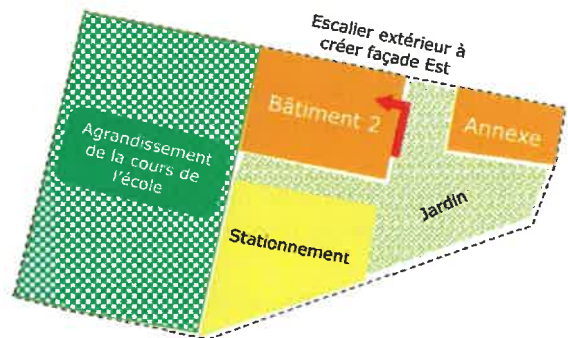
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- × **APPROUVE** le projet d'audit énergétique des bâtiments publics ;
- × **APPROUVE** les conditions techniques et financières de la convention et notamment le montant de la prestation estimée à 3 420 € ;
- × **AUTORISE** la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC de la prestation ;
- × **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

2.5.2. Projet à mener.

M. le Maire informe les élus qu'il a reçu le FIA, en présence de [REDACTED], de la CCPL afin d'étudier le devenir de la propriété QUERAN.

Les surfaces du bâtiment ne laissent que très peu de marges de manœuvre. Le bâtiment principal dans son ensemble mesure environ 53 m².



Aussi, des 3 scénarios qui sont proposés par le FIA et après échange au sein du Conseil Municipal, il semble que le scénario n°3 sorte du lot à savoir :

- × Agrandissement de la cour de récréation de l'école Notre Dame ;
- × Restauration du bâtiment principal en logement ;
- × Aménagement de l'annexe au logement et aménagements paysagers ;

Cet aménagement permettrait d'accueillir une nouvelle famille sur la Commune.

Les travaux seraient minorés du fait de la cession partielle de la parcelle pour agrandissement de la cour de récréation de l'école Notre Dame.

Ce projet doit être présenté aux représentants des parents d'élèves de l'école Notre Dame, demandeurs de la cession de ce bout de terrain depuis de nombreuses années.

A condition de respecter le cahier des charges mis en place, ce projet d'aménagement est éligible à une subvention auprès du Conseil Régional dans sa programmation triennale « *Bien Vivre Partout en Bretagne 2023 – 2025* ». Aussi, une fiche projet va être déposée en ce sens d'ici la fin du mois de Septembre.

2.6. Maison d'Assistantes Maternelles : Point d'avancement (information).

M. le Maire fait un point sur la chantier de construction de la MAM. Une réunion de chantier s'est tenue vendredi avec l'architecte David PRIGENT afin de fixer les interventions des différentes entreprises dès à présent. L'entreprise PERAN devrait débiter le gros-œuvre dès jeudi.

Les murets en limite de propriété ont été réalisés pendant la période estivale, de même que la partie assainissement non collectif par l'entreprise LOUSSOT TP.

Affaire à suivre.

2.7. Appel à projets milieux aquatiques et biodiversité – Conseil Départemental du Finistère (information).

M. le Maire fait part aux élus de la réception d'un appel à projets milieux aquatiques et biodiversité du Conseil Départemental du Finistère et propose éventuellement de déposer un dossier qui devra se faire avant le 30 octobre prochain.

Il propose de solliciter ING Concept pour établir une ébauche d'aménagement paysager de la parcelle se trouvant à l'arrière du lotissement du Petit Bois, où se trouve la pompe de refoulement.

Affaire à suivre.

3. Finances / Ressources Humaines.

3.1. Location du local situé au 16 rue Loeïz Ar Floc'h – Fixation du loyer à la psychologue clinicienne. **(Délibérations n°2023-09-07)**

Le local se trouvant à l'étage du cabinet infirmier était mis à disposition de temps à autres à des associations ou organismes divers sans grande fréquentation.

Il a donc été décidé de mettre cette pièce en location à 2 professionnels :

- * une psychologue clinicienne qui exercera à mi-temps dans ce local.
- * Une sophrologue qui dispensera des séances en l'absence de la psychologue.

Compte tenu du montant des travaux réalisés en 2019 et de la qualité des prestations proposées, il est demandé au Conseil Municipal de définir le loyer mensuel qui va être réclamé.

Par délibération n°2018-09-06 du Conseil Municipal du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée les travaux réalisés sur le bâtiment, et ce afin de pallier l'exclusion du champ de récupération de la TVA par le biais du FCTVA.

Nous devons donc assujettir à TVA le loyer réclamé, tout en sachant que la recette fiscale réellement perçue par la collectivité sera le loyer HT.

M. le Maire propose de fixer le loyer mensuel TTC à hauteur de 160 € pour la psychologue clinicienne, révisable annuellement dans les conditions définies dans le bail professionnel qui sera signé prochainement avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023.

Il est également convenu qu'elle supporte 25 % des charges annuelles du bâtiment (eau et électricité).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- * **AUTORISE** le Maire à signer le bail professionnel,
- * **DÉCIDE** de fixer à hauteur de 160 € TTC par mois le loyer du 16 rue Loeïz Ar Floc'h à compter du 1^{er} septembre 2023.

3.2. Location du local situé au 16 rue Loeïz Ar Floc'h – Fixation du loyer à la sophrologue. **(Délibérations n°2023-09-08)**

Le local se trouvant à l'étage du cabinet infirmier était mis à disposition de temps à autres à des associations ou organismes divers sans grande fréquentation.

Il a donc été décidé de mettre cette pièce en location à 2 professionnel :

- * une psychologue clinicienne qui exercera à mi-temps dans ce local.
- * Une sophrologue qui dispensera des séances en l'absence de la psychologue.

Compte tenu du montant des travaux réalisés en 2019 et de la qualité des prestations proposées, il est demandé au Conseil Municipal de définir le loyer mensuel qui va être réclamé.

Par délibération n°2018-09-06 du Conseil Municipal du 10 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'assujettir à la Taxe sur la Valeur Ajoutée les travaux réalisés sur le bâtiment, et ce afin de pallier l'exclusion du champ de récupération de la TVA par le biais du FCTVA.

Nous devons donc assujettir à TVA le loyer réclamé, tout en sachant que la recette fiscale réellement perçue par la collectivité sera le loyer HT.

M. le Maire propose de fixer le loyer mensuel TTC à hauteur de 160 € pour la sophrologue, révisable annuellement dans les conditions définies dans le bail professionnel qui sera signé prochainement avec effet rétroactif au 1^{er} septembre 2023.

Il est également convenu qu'elle supporte 25 % des charges annuelles du bâtiment (*eau et électricité*).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- * ***AUTORISE le Maire à signer le bail professionnel,***
- * ***DÉCIDE de fixer à hauteur de 160 € TTC par mois le loyer du 16 rue Loeïz Ar Floc'h à compter du 1^{er} septembre 2023.***

4. Communauté de Communes du Pays de Landivisiau.

4.1. Rapport annuel déchet de l'année 2022 (information).

En vertu de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 et le décret n°2000-404 du 14 mai 2000, les Maires des communes ou le président des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service.

Il a pour objectif de présenter l'organisation du service et les résultats techniques et financiers de ce service.

M. le Maire en fait une présentation succincte. Ce rapport sera transmis par mail avec le procès-verbal de la séance.

4.2. Point d'avancées – PLUi-H (information).

M. le Maire fait un point sur l'avancée du PLUi-H et des réunions qui arrivent.

L'occasion de faire un point sur le recensement en campagne de quelques anciens bâtiments à caractère architectural susceptibles d'être rénovés.

Une information à destination de la population sera diffusée par le biais du prochain Keleier.

5. Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère : Mise à jour de la liste des membres.

(Délibération n°2023-09-09)

Pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat.

La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date :

- * 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :
 - Bohars par délibération du 18 mai 2021 ;
 - Clédén Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020 ;
 - Clédén Poher par délibération du 3 mars 2020 ;
 - Primelin par délibération du 31 octobre 2020 ;
 - Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019 ;
 - Plogoff par délibération du 8 septembre 2021 ;
 - Roudouallec par délibération du 19 mars 2021 ;
 - Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021 ;
 - Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020 ;
- * 3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :
 - Guissény par délibération du 23 janvier 2020 ;
 - Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019 ;
 - Tréflaouénan par délibération du 8 octobre 2020 ;

Pour information, la liste des membres au 1^{er} janvier 2022 est annexée à la présente délibération.

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Vu la délibération du comité du SIMIF en date du 3 juillet 2023,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à

- * ***L'adhésion des communes de Bohars, Clédén Cap Sizun, Clédén Poher, Primelin, Plogastel Saint Germain, Plogoff, Roudouallec, Saint Evarzec, Saint Hernin ;***
- * ***Le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan-Plages, Tréflaouénan.***

6. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Maire (article L. 2122-22 du CGCT).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

Vu la délibération n°2020-06-03 du 2 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Numéro	Libellé	Entreprise / Bénéficiaire	Montant HT
2023-001	Pose et câblage en fibre optique Lotissement du Petit Bois	SAS Solutel	4 315,00 €
2023-002	Pose et câblage en fibre optique Lotissement Le Grand Pré	SAS Solutel	5 131,00 €
2023-003	Fourniture et pose de rideaux occultants Maison Pour Tous	SAS Sizorn	2 850,00 €
2023-004	Réfection d'un mur du cimetière communal	Michel LE ROUX	1 500,00 €
2023-005	Réfection de chaussée au lieu-dit Roc'h Vian	Eurovia Bretagne	5 568,00 €
2023-006	Acquisition de 5 tables de pique-nique	Magasin Vert	749,96 €
2023-007	Réfection de murets – Rue Notre Dame	Jardin Service	300,00 €
2023-008	Réfection de murets – Rue Notre Dame (Salon de coiffure)	Jardin Service	500,00 €
2023-009	Fourniture d'un panier de basket Lotissement du Petit Bois	Casal Sport	699,00 €

7. Compte rendu des commissions.

7.1. Commission Associations.

Morgane CABON, Adjointe au Maire propose de réunir la commission Associations le 3 octobre 2023 à 19h15 pour étudier le planning d'utilisation des salles avec les associations et le calendrier 2024 des manifestations associatives.

7.2. Commission Voirie.

Loïc BERNARD, Adjoint au Maire étant absent, M. le Maire fait un point sur la commission Voirie qui s'est tenue en Mairie.

8. Questions diverses.

8.1. Remise du chèque pour donner suite au Week-end de solidarité.

Il est proposé de retenir la date suivante : 29 septembre 2023 à 19h00 à la Maison Pour Tous.

8.2. Retour sur les visites à l'église Notre Dame – Saison 2023.

Marie-Françoise CLOAREC, Adjointe au Maire fait un bilan pour donner suite à la saison estivale.

8.3. Inauguration du Parc de Loisirs du CMJ le 22 septembre 2023.

Christian LE NAN, Adjoint au Maire fait un point sur l'inauguration du parc de loisirs qui doit se tenir le 22 septembre prochain. Les retardataires peuvent toujours s'inscrire pour l'inauguration avant fin de semaine.

Le CMJ doit se réunir mercredi prochain afin de travailler sur l'inauguration et sur un projet de panneau indiquant le parc de loisirs.

8.4. Sortie élus – Personnel du 23 septembre 2023.

Morgane CABON fait un point sur la sortie élus – personnel qui se tiendra le 23 septembre prochain. Le rendez-vous est fixé à 9h30 devant la Mairie pour organiser le covoiturage.

8.5. Manifestation « Le Jour de la Nuit »

Marie-Françoise CLOAREC fait un point sur l'organisation de la manifestation « Le Jour de la Nuit ». La date nationale retenue pour la prochaine 15^{ème} édition est le 14 octobre 2023.

8.6. Visite de Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, Sous-préfète de Morlaix le 19 octobre 2023.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la venue de la Sous-préfète de Morlaix, Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ le jeudi 19 octobre prochain. Ce point sera remis à l'ordre du jour de la prochaine réunion du mois d'octobre.

8.7. Keleier – Etude de coût.

Morgane CABON présente une étude de coût que nous avons établi afin de comparer le coût de l'édition du Keleier en interne et le coût de l'édition du Keleier par une entreprise locale. 3 devis ont été sollicités auprès d'imprimeurs du territoire.

Le coût de l'édition du Keleier en interne est évalué à 315 € par mois (*papiers, impression et MO*).

Le coût de l'impression du Keleier par une entreprise en externe reviendrait à 290 € TTC.

Cumulé à cette petite économie, il y a également la préservation du photocopieur et des pièces détachées.

Affaire à suivre.

8.8. Motion de soutien – Situation de crise des EHPAD.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de motion de soutien sur la situation de crise traversée par les EHPAD et émanant du pôle Action Sociale de Plourin les Morlaix.

Le Conseil municipal adopte la motion précitée.

8.9. Rapport d'activité annuel du SDIS 29.

M. le Maire informe les élus de la réception du rapport d'activités annuel du SDIS 29. Il est consultable en Mairie.

8.10. Labellisation du Plougourvest Plougar Bodilis Handball par la Fédération Française de Handball.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que le Plougourvest Plougar Bodilis Handball a obtenu les labels suivants et tient à féliciter chaleureusement le club :

- * **Club formateur** : label valorisant le club dans ses actions de détection et de formation des jeunes talents ;
- * **Féminisation** : Label valorisant le club dans ses actions de féminisation de la pratique du handball (*pour les joueuses, arbitres, éducatrices et dirigeantes*).

8.11. Recensement 2023 – Résultat des comptages.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les chiffres officiels de la population bodilisienne pour donner suite à l'opération de recensement en début d'année 2023.

8.12. Tablettes tactiles au Conseil Municipal.

La programmation est en cours d'achèvement et elles seront distribués au Conseil Municipal du mois d'Octobre ou au plus tard à celui du mois de Novembre.

8.13. Notification FCTVA.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la notification d'attribution du FCTVA au bénéfice de la Commune, et qui s'établit comme suit : Section de Fonctionnement : 7 298,13 € (BP 23 : 5 000 €) ; Investissement : 129 562,05 € (BP 23 : 120 000 €).

Le versement devrait intervenir d'ici le 15 septembre prochain.

8.14. Soutien aux « Restos du Cœur ».

8.15. Dispositif « Argent de Poche ».

9. Agenda.

<u>14 septembre 2023</u>	Commission Communication à 19h00 – Calendrier 2024.
<u>21 septembre 2023</u>	Réunion CCAS à 20h00 en Mairie.
<u>22 septembre 2023</u>	Inauguration du parc de loisirs du CMJ.
<u>23 septembre 2023</u>	Sortie élus / personnel.
<u>29 septembre 2023</u>	Remise du chèque suite au week-end de solidarité à 19h00 - MPT.
<u>2 octobre 2023</u>	Conseil Municipal à 19h30.
<u>3 octobre 2023</u>	Réunion pour utilisation des salles (saison 2023-2024) à 19h15.
<u>14 octobre 2023</u>	Manifestation « Le Jour de la Nuit »
<u>19 octobre 2023</u>	Visite de la Sous-préfète, Madame Françoise PLOUVIEZ-DIAZ.
<u>21 octobre 2023</u>	Repas du CCAS à la salle Multifonctions.
<u>6 novembre 2023</u>	Conseil Municipal à 19h00.
<u>11 décembre 2023</u>	Conseil Municipal à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clos la séance à 21h45.

Le Maire,
Guy GUÉGUEN



Liste des délibérations

- 2023-09-01** *Approbation du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2023.*
- 2023-09-02** *Remplacement de l'éclairage du terrain de football : Choix du prestataire.*
- 2023-09-03** *Travaux de réaménagement de la Mairie : Validation du plan de la banque d'accueil et choix des prestataires.*
- 2023-09-04** *Lotissement « Le Grand Pré » : Validation des adresses postales.*
- 2023-09-05** *Remplacement de l'harmonium de l'église Notre Dame de Bodilis.*
- 2023-09-06** *Audit énergétique SDEF – Propriété QUÉRAN.*
- 2023-09-07** *Location du local situé au 16 rue Loeïz Ar Floc'h*
 ➔ *Fixation du loyer à la psychologue clinicienne.*
- 2023-09-08** *Location du local situé au 16 rue Loeïz Ar Floc'h*
 ➔ *Fixation du loyer à la sophrologue.*
- 2023-09-09** *Syndicat Intercommunal Mixte d'Informatique du Finistère : Mise à jour de la liste des membres*

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance

GUÉGUEN Guy	
CABON Morgane	